



Travailleurs paramédicaux fournissant des soins palliatifs à domicile

Informations à l'intention des médecins et des infirmières praticiennes

Clientèle visée

- Les patients admis au Programme extra-mural (PEM) qui sont atteints d'une maladie limitant la durée de vie et dont l'espérance de vie est de six mois ou moins.
- Les proches et les soignants qui s'occupent de ces patients à leur domicile.

Nature du programme

- On demande aux patients du PEM et à leurs proches d'appeler leur fournisseur de soins du PEM pour obtenir de l'aide, mais ils appellent parfois le 9-1-1.
- Ce programme favorisera la collaboration entre les travailleurs paramédicaux répondant aux appels 9-1-1 et les fournisseurs de soins du PEM, afin de mieux répondre aux besoins des patients et de leurs proches.
- Les travailleurs paramédicaux d'Ambulance Nouveau-Brunswick (ANB) communiqueront avec les fournisseurs de soins du PEM pour transmettre les résultats de l'évaluation, passer en revue les objectifs des soins (au moyen d'un *Plan de soins partagé* conservé au domicile, si disponible) et établir un plan coordonné adapté aux besoins actuels du patient.
- Si les efforts de collaboration des travailleurs paramédicaux d'ANB et des fournisseurs de soins du PEM permettent de résoudre la crise de symptômes en cours, des soins peuvent être prodigués au patient à son domicile; il importe de noter que les volontés du patient et de ses proches seront toujours respectées.
- Selon la situation, il pourrait être nécessaire de transporter ces patients au service d'urgence pour une évaluation et des soins supplémentaires.
- L'équipe de soins primaires (médecins et infirmières praticiennes) et tout spécialiste jugé nécessaire continueront d'être responsables de la gestion des soins aux patients en donnant des directives verbales ou écrites aux fournisseurs de soins du PEM.
- Les travailleurs paramédicaux d'ANB qui ont besoin de l'avis d'un médecin, mais qui ne parviennent pas à joindre rapidement par téléphone le fournisseur de soins du PEM, pourront toujours recourir au service de consultation médicale en ligne (CMEL) d'ANB selon la pratique habituelle.
- Pour les patients du PEM qui ne sont pas transportés à l'hôpital, les travailleurs paramédicaux feront toujours un rapport verbal de « transfert de soins » au fournisseur de soins du PEM, par téléphone ou en personne.
- En cas de non-transport, les travailleurs paramédicaux d'ANB confieront la copie blanche du dossier de soins au patient (DSP) d'ANB au fournisseur de soins du PEM qui se trouve au domicile, afin qu'il l'ajoute au dossier du PEM pour ce patient.

Importance du programme

- Le projet favorise le décloisonnement, la collaboration et l'échange d'informations entre les fournisseurs de soins du PEM et d'ANB, comme le veut l'approche des soins centrés sur le patient et sa famille pour ce groupe de patients.
- Nous espérons diminuer le nombre de transports inutiles aux services d'urgence et permettre aux patients en soins palliatifs du Nouveau-Brunswick de recevoir des soins à domicile selon leurs volontés, le plus longtemps possible.

Ce qui changera dans la prestation de soins

- Les travailleurs paramédicaux d'ANB adopteront une approche palliative aux soins, grâce à la formation additionnelle reçue de Pallium Canada (cours LEAP pour travailleurs paramédicaux).
- Les travailleurs paramédicaux travailleront maintenant avec les fournisseurs de soins du PEM pour offrir des soins collaboratifs selon les objectifs propres au patient, notamment la prestation de soins à l'endroit le plus approprié.
- Un registre sera créé pour aider à identifier les appels 9-1-1 visant des patients en soins palliatifs du PEM, afin que les travailleurs paramédicaux d'ANB puissent y répondre de façon appropriée.
- Les fournisseurs de soins du PEM recevront une « préalerte » du Centre de gestion des communications médicales (CGCM) lorsqu'un appel 9-1-1 visant un patient en soins palliatifs du PEM est reçu (dans la mesure du possible).
- Les travailleurs paramédicaux d'ANB qui répondent à ces appels 9-1-1 effectueront une évaluation et demanderont une consultation téléphonique avec le fournisseur de soins du PEM par l'entremise du CGCM pour discuter des options de traitement.

Ce qui ne changera pas

- Le PEM continuera à fournir des soins palliatifs exceptionnels aux patients du Nouveau-Brunswick et à leurs proches.
- Au besoin, les travailleurs paramédicaux d'ANB continueront de transporter les patients en soins palliatifs du PEM au service d'urgence à la suite d'un appel 9-1-1, si une évaluation et des soins supplémentaires sont requis.
- Les fournisseurs de soins du PEM ne donneront pas de directives aux travailleurs paramédicaux d'ANB; ces derniers continueront d'agir conformément aux protocoles relatifs aux directives permanentes (en fonction d'une approche palliative aux soins) et dans les limites de leur champ d'activité respectif.
- Les travailleurs paramédicaux d'ANB ne présenteront aucune demande de consultation à l'équipe de soins primaires ou de spécialistes (médecins et infirmières praticiennes).
- S'ils ne sont pas au domicile, les fournisseurs de soins du PEM peuvent donner des instructions par téléphone aux proches d'un patient pour l'administration d'un médicament. Les travailleurs paramédicaux soutiendront les proches et les soignants tout au long de ce processus.
- Aucun médicament narcotique ne sera préparé ni administré par des travailleurs paramédicaux en soins primaires (TPSP) d'ANB.
- Les travailleurs paramédicaux à l'emploi d'ANB à titre de travailleurs paramédicaux en soins avancés (TPSA) peuvent préparer et administrer des médicaments narcotiques, au besoin.

Lancement prévu

- EM/ANB prévoit lancer le programme de *Travailleurs paramédicaux fournissant des soins palliatifs à domicile* au début de 2020.